

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréé le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

POLITIQUE D'INTÉGRITÉ 3. NOTE DE POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Applicable à :	assemblée générale, conseil d'administration, gestion journalière, comité d'investissement, membres du personnel de SEFOPLUS OFF, fonctions-clés, prestataires de services externes impliqués dans des tâches/fonctions critiques
Approuvée par/le :	conseil d'administration le 25 septembre 2023
Date limite de révision :	31 décembre 2026

Les documents suivants forment ensemble la politique d'intégrité :

<i>1. Note de politique en matière d'intégrité</i>
<i>2. Code de déontologie</i>
3. Note de politique en matière de conflits d'intérêts
<i>4. Note de politique en matière de politique de rémunération</i>
<i>5. Note de politique concernant la politique de lanceurs d'alerte</i>
<i>6. Note de politique en matière de traitement des plaintes</i>
<i>7. Note de procédure « fit & proper »</i>

1 Introduction

SEFOPLUS OFF attend de toutes les personnes impliquées dans l'organisation et la gestion de SEFOPLUS OFF (ci-après dénommées les « Personnes Impliquées » - voir point 2) qu'elles agissent toujours en fonction du principal objectif de chaque fonds de pension (IRP), à savoir être une source sûre pour le financement des prestations de retraite. A cet égard, comme indiqué dans le code de déontologie de SEFOPLUS OFF, elles doivent avant tout de tenir compte des intérêts des affiliés et des bénéficiaires, en plus des intérêts de SEFOPLUS OFF même et de l'organisateur.

Si les Personnes Impliquées sont confrontées à un conflit d'intérêts entre les affiliés / bénéficiaires d'une part et les organisateurs sectoriels d'autre part, l'intérêt des affiliés et des bénéficiaires doit toujours primer, comme détaillé ci-après dans la présente note de politique.

Cette note de politique en matière de conflits d'intérêts doit être lue conjointement avec le code de déontologie de SEFOPLUS OFF et fait partie intégrante de la politique d'intégrité de SEFOPLUS OFF (voir aperçu ci-dessus).

Cette note de politique en matière de conflits d'intérêts doit être lue à la lumière de la législation et de la réglementation applicables et sera adaptée lorsque des modifications apportées à ce cadre légal et/ou réglementaire ou à la structure de politique et au fonctionnement de SEFOPLUS OFF l'exigeront.

La présente note de politique a été approuvée par le conseil d'administration du 25 septembre 2023

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréé le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

2 Champ d'application

La présente note de politique en matière de conflits d'intérêts s'applique :

- aux membres de l'assemblée générale et à ses représentants permanents ;
- aux membres du conseil d'administration et de la gestion journalière, ainsi qu'aux membres des autres organes opérationnels éventuels qui seraient constitués à l'avenir ;
- aux membres du comité d'investissement ainsi qu'aux membres des autres comités d'avis éventuels qui seraient constitués à l'avenir ;
- aux membres du personnel de SEFOPLUS OFF ;
- aux responsables des fonctions-clés ainsi qu'aux membres du personnel ou aux collaborateurs des prestataires de services externes concernés auxquels les fonctions-clés ont été confiées ;
- aux membres du personnel et aux collaborateurs des prestataires de services externes qui sont directement ou indirectement impliqués dans les tâches ou les fonctions critiques de SEFOPLUS OFF, à savoir l'administration des pensions, la gestion de patrimoine, la gestion actuarielle, les calculs actuariels, la comptabilité et la gestion des risques de SEFOPLUS OFF.

Les personnes précitées qui sont impliquées chez SEFOPLUS OFF et/ou dans son fonctionnement et auxquelles s'applique la présente note de politique sont appelées les « Personnes Impliquées » dans la présente note.

Le coordinateur de SEFOPLUS OFF met la présente note de politique en matière de conflits d'intérêts, ainsi que les autres documents qui font partie intégrante de la politique d'intégrité de SEFOPLUS (*voir aperçu en page 1 de la présente note*), à la disposition de toutes les Personnes Impliquées et, si nécessaire/souhaité, leur fournit des explications. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Internet de SEFOPLUS OFF.

3 Règlement en matière de conflits d'intérêts

3.1 Définition de la notion de mélange d'intérêts/conflits d'intérêts

Il est question d'un mélange d'intérêts ou d'un conflit d'intérêts quand une Personne Impliquée est dans une position où un intérêt personnel, une mission pour un tiers ou une obligation à l'égard d'un tiers est contraire à sa tâche, son mandat ou sa fonction chez SEFOPLUS OFF. Il s'agit, en d'autres termes, d'une situation dans laquelle la Personne Impliquée sert plusieurs intérêts qui peuvent avoir une telle influence les uns sur les autres que son intégrité par rapport aux intérêts des affiliés/bénéficiaires et de SEFOPLUS OFF pourrait être mise en péril.

Voici des exemples de mélange/conflits d'intérêts :

- lorsqu'un membre d'un organe opérationnel a une relation personnelle ou une autre relation professionnelle avec un prestataire de services externe de SEFOPLUS OFF ;
- lorsqu'une Personne impliquée exerce également une fonction ou un mandat au sein de l'un des organisateurs sectoriels ou candidats organisateurs sectoriels ;

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréé le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

- lorsqu'une Personne impliquée est affiliée à l'un des engagements de pension sectoriels gérés par SEFOPLUS OFF ;
- lorsqu'une Personne impliquée a un intérêt personnel dans certains véhicules d'investissement ou certaines décisions d'investissement de SEFOPLUS OFF ;
- ...

En vue d'éviter, d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts, les tâches, fonctions, pouvoirs et responsabilités des Personnes Impliquées et les règles de conduite qu'elles doivent suivre sont clairement définis dans les documents suivants :

- les statuts de SEFOPLUS OFF ;
- le contrat de gestion de SEFOPLUS OFF et, le cas échéant, les actes d'adhésion y afférents ;
- les procès-verbaux du conseil d'administration (en cas de délégation de pouvoirs) ;
- les règlements d'ordre intérieur de la gestion journalière et du comité d'investissement ;
- le code de déontologie de SEFOPLUS OFF ;
- les contrats de travail (pour les Personnes Impliquées qui sont membres du personnel de SEFOPLUS OFF) ;
- les conventions de prestation de services (pour les Personnes impliquées qui sont responsables d'une fonction-clé sous-traitée à un prestataire de services externe ou pour les membres du personnel d'un prestataire de services externe qui est impliqué dans une tâche ou une fonction critique de SEFOPLUS OFF).

Toute Personne Impliquée doit agir conformément aux documents susmentionnés qui lui sont applicables.

3.2 Prévention du mélange d'intérêts

Les Personnes Impliquées doivent veiller à éviter toute forme de mélange d'intérêts entre leur tâche, leur mandat ou leur fonction chez SEFOPLUS OFF et d'autres intérêts personnels ou professionnels (étrangers à SEFOPLUS OFF). Elles garderont toujours à l'esprit l'intérêt des affiliés / bénéficiaires et de SEFOPLUS OFF, quel que soit leur rôle dans d'autres organisations, associations ou entreprises.

Les intérêts personnels ou professionnels (étrangers à SEFOPLUS OFF) ne peuvent influencer les décisions des Personnes Impliquées dans le cadre de leur fonction ou de leur mandat chez SEFOPLUS OFF et l'exécution de leurs tâches pour SEFOPLUS OFF. Les Personnes Impliquées n'utilisent pas leur position, fonction ou mandat chez SEFOPLUS OFF pour en tirer un gain ou un avantage personnel.

3.3 Obligation de notification

Si un mélange d'intérêts ou des conflits d'intérêts ne peuvent être évités, les Personnes Impliquées doivent en informer le président du conseil d'administration sans délai. Plus particulièrement, les Personnes Impliquées signalent au président du conseil d'administration toute fonction accessoire qu'elles exercent qui donne ou qui est susceptible de donner lieu à un mélange d'intérêts ou l'apparence d'un mélange d'intérêts. C'est notamment le cas des fonctions accessoires associées à un investissement, une participation ou une participation financière de SEFOPLUS OFF.

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréé le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

De même, les conflits d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts susceptibles de découler d'une relation personnelle ou professionnelle spécifique doivent être signalés immédiatement au président du conseil d'administration.

Au début de chaque réunion de l'assemblée générale, du conseil d'administration, de la gestion journalière et du comité d'investissement, il est demandé aux membres de signaler tout conflit d'intérêts par rapport à l'ordre du jour de la réunion. Cette demande est également incluse dans la convocation.

3.4 Gestion du mélange d'intérêts et des conflits d'intérêts

Après notification conformément au point 3.3, le conseil d'administration déterminera s'il convient de prendre des mesures et si oui, lesquelles, afin que l'intégrité de SEFOPLUS OFF ne soit pas mise en péril par le mélange d'intérêt ou les conflits d'intérêts signalés.

En tout état de cause, la Personne impliquée qui est membre de l'assemblée générale (ou représentant permanent d'un membre de l'assemblée générale), membre du conseil d'administration ou de la gestion journalière ne participera pas à la délibération et au processus décisionnel concernant les matières pour lesquelles il est question d'un mélange ou d'un conflit d'intérêts dans son chef. Le conseil d'administration décide, compte tenu des circonstances concrètes, si des mesures supplémentaires sont nécessaires ou recommandées. Le mélange ou le conflit d'intérêts et les actions définies par le conseil d'administration dans ce cadre seront portés à la connaissance du compliance officer qui tranchera en ce qui concerne les risques d'intégrité éventuels.

3.5 Transparence concernant le mélange d'intérêts et les conflits d'intérêts

Le conseil d'administration tient un registre des fonctions accessoires, mélanges d'intérêts et/ou conflits d'intérêts signalés conformément au point 3.3 (« registre des mélanges et conflits d'intérêts »).

Si la Personne impliquée est le représentant permanent d'un membre de l'assemblée générale ou est membre du conseil d'administration ou de la gestion journalière, avant de procéder à la délibération et à la décision concernant les matières pour lesquelles il est question d'un mélange ou d'un conflit d'intérêts, l'information sera expressément communiquée et consignée au procès-verbal (ainsi que les actions supplémentaires décidées par le conseil d'administration dans ce cadre).

Le registre des mélanges et conflits d'intérêts est confidentiel. Les informations relatives aux fonctions accessoires, au mélange d'intérêts et/ou aux conflits d'intérêts signalés ne sont plus conservées comme l'exige la loi (cf. politique de conservation de SEFOPLUS OFF). Si, dans le registre des mélanges et conflits d'intérêts, il est question du traitement de données à caractère personnel, ces données doivent être traitées conformément à la législation et à la réglementation, ainsi qu'à la note de politique en matière de traitement et de protection des données de SEFOPLUS OFF.

3.6 Identification des conflits d'intérêts dans le cadre des décisions d'investissement

SEFOPLUS OFF

Institution de retraite professionnelle (IRP) agréé le 19/11/2018,
portant le numéro d'identification FSMA 50.624 et le numéro d'entreprise 0715.441.019
Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles

Dans le cadre des décisions d'investissement, le comité d'investissement identifiera et documentera le mélange et/ou les conflits d'intérêts potentiels, s'il y a lieu, avant la décision concernant un nouvel investissement (par exemple la participation dans un véhicule d'investissement). Ils feront ensuite l'objet d'une discussion au conseil d'administration, au même titre que les mesures spécifiques prévues pour la gestion de ces conflits d'intérêts (potentiels). Ces mesures seront également consignées dans les procès-verbaux du conseil d'administration.

4 Contrôle et évaluation de la note de politique en matière de conflits d'intérêts

Avant tout, le conseil d'administration va veiller à ce que cette note de politique en matière de conflits d'intérêts soit rigoureusement respectée par les Personnes impliquées. Par ailleurs, le compliance officer en contrôlera le respect dans le cadre des activités de compliance et en fera rapport au conseil d'administration.

Le conseil d'administration évaluera la présente note de politique en matière de conflits d'intérêts au moins tous les trois ans ou plus tôt si des événements importants surviennent qui peuvent influencer le profil de risque de SEFOPLUS en matière d'intégrité. Le conseil d'administration adaptera la présente note de politique en matière de conflits d'intérêts si nécessaire.